

Aéroport d'Aurillac



Redevances et Tarifs aéroportuaires

Année 2020

Dispositions adoptées par le Conseil Communautaire de la CABA dans sa séance du 03/02/2020
(délibération n°.....) et applicables à compter du 01/03/2020

1.Redevances aéronautiques.....	2
1.1.Redevances d'atterrissage.....	2
1.2.Redevances d'atterrissage pour les aéronefs des aéroclubs, les ULM, et les constructeurs amateurs.....	3
1.3.Redevances de stationnement.....	4
1.4.Redevances de balisage.....	5
1.5.Redevances passagers.....	5
Exonérations.....	5
2.Assistance en Escale.....	6
2.1.Fourniture de matériel.....	6
2.2.Touchées Techniques.....	6
2.3.Touchées Commerciales partie piste.....	6
2.4.Touchées Commerciales complètes.....	7
2.5.Ménage.....	7
a)Standard.....	7
b)Complet.....	7
c)Vidange des toilettes.....	7
2.6.Tractage.....	8
2.7.Dégivrage/Antigivrage.....	8
2.8.Location de nacelle élévatrice.....	8
3.Activités Domaniales.....	9
4.Divers.....	10
4.1.Ouverture exceptionnelle.....	10
4.2.Présence d'un agent dédié.....	10
4.3.Autres.....	11
5.Conditions générales.....	12
5.1.Contacts.....	12
5.2.Réductions spécifiques.....	12
5.3.Majorations (tarifs des §2, 4.1 et 4.2).....	12
5.4.Modalités de facturation.....	13
a)Facturation.....	13
b)Modes de règlement.....	13
c)Délais de règlement.....	13

1. Redevances aéronautiques

1.1. Redevances d'atterrissage

La redevance est due pour tout aéronef effectuant un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

En Euro HT :

MMD	
MMD < 1,5 t	5,67
1,5 < MMD < 2,5 t	7,50
2,5 < MMD < 4 t	10,58
4 < MMD < 6 t	13,33
6 < MMD < 8 t	16,25
8 < MMD < 10 t	19,25
10 < MMD (par tonne supplémentaire)	3,17

1.2. Redevances d'atterrissage pour les aéronefs des aéroclubs, les ULM, et les constructeurs amateurs

En Euro HT :

Atterrissage	3,08
--------------	------

1.3. Redevances de stationnement

La redevance de stationnement en extérieur est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MMD) de l'aéronef portée sur son certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

Pour tout stationnement d'une durée inférieure à 2 heures, la gratuité sera appliquée si l'utilisateur paye les prestations dues au comptant.

En Euro HT :

Stationnement sur l'aire extérieure	
Par tonne ³ et par heure ¹	0,75
Par tonne ³ et par jour	15,00
Par tonne ³ et par semaine	80,00

En Euro HT :

Stationnement abrité (hangar Nord pour les avions de passage)	
Par tonne ³ et par jour ¹	30,00
Par tonne ³ et par semaine	130,00
Par tonne ³ et par mois	200,00

Des forfaits mensuels de stationnement calculés selon la Masse Maximale au Décollage (MMD) sont proposés :

En Euro HT :

Emplacement abrité aéronef, forfait par mois ¹	
MMD < 1,5 t	52,50
1,5 < MMD < 4,5 t	80,00
4,5 < MMD < 6 t	95,00
6 < MMD (par tonne supplémentaire)	5,67

1.4. Redevances de balisage

En Euro HT :

Forfait par utilisation (par mouvement ou par ¼ d'heure d'utilisation)	
Balisage Basse Intensité, PAPI	12,58
Balisage Haute Intensité	25,75

1.5. Redevances passagers

La redevance concerne l'usage des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers, s'applique pour tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales ou pour un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

Elle est calculée en fonction du nombre de passagers empruntant un vol au départ de l'Aéroport de d'Aurillac et figurant sur le formulaire de trafic départ remis à l'aéroport par catégories de transporteurs :

- ⌚ les compagnies d'aviation d'affaires;
- ⌚ les compagnies se livrant au transport à la demande ;
- ⌚ les avions taxis ;
- ⌚ d'une façon générale, tout transporteur.

En Euro HT :

Par passager au départ	3,58
------------------------	-------------

a) Exonérations

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipage
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique sans débarquement
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence

2. Assistance en Escale

2.1. Fourniture de matériel

En Euro HT :

Forfait	
Groupe de démarrage (Tri-tension 400Hz) par heure ¹	210,67
Groupe de démarrage (Mono-tension 28V) par heure ¹	61,17
Sac de lest	35,83

2.2. Touchées Techniques

Une touchée technique comprend les prestations suivantes : guidage, communication sol/pilote, démarrage, mise à disposition du groupe de démarrage (120 min), mesures de sécurité.²

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	130,00
Entre 19 et 29	215,00
Entre 30 et 49	427,50
Entre 50 et 100	534,17

2.3. Touchées Commerciales partie piste

Une touchée commerciale partie piste comprend les prestations suivantes : chargement et déchargement des bagages, guidage, communication sol/pilote, démarrage, mise à disposition du groupe de démarrage (120 min), ménage cabine, vidange toilettes, mesures de sécurité (calage, balisage cheminement passagers).²

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	161,67
Entre 19 et 29	267,50
Entre 30 et 49	534,17
Entre 50 et 100	747,50

2.4. Touchées Commerciales complètes

Une touchée commerciale comprend les prestations suivantes : Touchée commerciale partie piste plus le traitement (accueil, suppléments de billetterie, enregistrement, accompagnement et assistance au passager), l'embarquement et le débarquement des passagers, ainsi que le traitement des bagages.²

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 19	267,50
Entre 19 et 29	321,67
Entre 30 et 49	641,67
Entre 50 et 100	960,83

2.5. Ménage

Cahier des charges disponible sur demande

a) Standard

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	29,17
Entre 50 et 100	55,00

b) Complet

En Euro HT :

Nombre de places	
Moins de 50	55,00
Entre 50 et 100	109,17

c) Vidange des toilettes

En Euro HT :

Nombre de place	
Moins de 50	45,00
Entre 50 et 100	86,67

2.6. Tractage

Après fourniture par la compagnie aérienne d'une barre de tractage adaptée.

En Euro HT :

Forfait	
Tractage	38,33

2.7. Dégivrage/Antigivrage

Une opération de dégivrage/antigivrage réalisée en une phase peut être effectuée sous la responsabilité du commandant de bord et après communication du mode opératoire spécifique pour l'aéronef concerné.

En Euro HT :

Prix au litre chaud épandu (produit dégivrant de Type II)	
Produit pur	5,92
Produit dilué 75/25	5,42

2.8. Location de nacelle élévatrice

En Euro HT :

Forfait	
Location nacelle par heure ¹	45,92

3. Activités Domaniales

La mise à disposition à titre privatif de locaux fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) établie entre la CABA et l'occupant et comportant des conditions particulières détaillées.

En Euro HT

Box commercial 5m ² dans l'aérogare, par mois ¹	78,33
Box commercial 10m ² dans l'aérogare, par mois ¹	155,82
Bureau et comptoir dans l'aérogare, par an	4 507,50
Atelier mécanicien, par an	6 774,17
Place de stationnement (loueurs de voitures), par an	59,17

4. Divers

4.1. Ouverture exceptionnelle

Les horaires d'ouverture des services de l'aéroport d'Aurillac sont indiqués sur les cartes VAC.
En dehors de ces horaires, une redevance supplémentaire pour ouverture exceptionnelle est perçue.

En Euro HT

Forfait par heure ¹ et par agent	
Service AFIS	45,00
Service de piste	45,00
Service commercial	45,00

Ces tarifs peuvent être majorés pour les jours et horaires et dans les conditions fixées au § 5.3 ci-après.

4.2. Présence d'un agent dédié

Ces tarifs concernent la présence supplémentaire ou dédiée d'un agent affecté à des missions qui ne sont pas comprises dans les § 2.2, 2.3, 2.4.

En Euro HT

Forfait pour 15 minutes ¹ et par agent	
Service AFIS	18,33
Service de piste	18,33
Service commercial	18,33

Ces tarifs peuvent être majorés pour les jours et horaires et dans les conditions fixées au § 5.3 ci-après.

Ces tarifs peuvent être cumulés avec ceux du § 4.1

4.3. Autres

En Euro HT

Frais de téléphone (dont coordination ATC), forfait par appel	2,50
Photocopie, à l'unité	0,67
Redevances droit à l'image et prises de vues par heure	77,50
Redevances droit à l'image et prises de vues par demi-journée	274,17
Location radio VHF portative par jour ¹	150,00
Location radio VHF portative par semaine ¹	600,00
Location radio VHF portative par saison	1 000,00
Prestation de formation permis M et T	40,00
Immobilisation de la piste, par jour ¹	2 000,00
Utilisation privative de la plate-forme, par jour ¹	2 000,00
Utilisation privative de la plate-forme pour une durée maximale de 3 heures consécutives	600,00
Enveloppes et colis prépayés (- de 500 g)	6,00
Enveloppes et colis prépayés (entre 500g et 1kg)	12,00
Enveloppes et colis prépayés (entre 1kg et 5kg)	17,00

5. Conditions générales

5.1. Contacts

Tour de contrôle		CABA	
@	aeroport@caba.fr	@	contact@caba.fr
Tél.	04 71 64 50 00	Tél.	04 71 46 86 30
fax	04 71 64 51 59	fax	04 71 46 86 32

5.2. Réductions spécifiques

Bénéficiaires	Taux de réduction sur la redevance d'atterrissage
Militaires*	20%
Hélicoptères*	50%
Aéroclubs basés agréés par DGAC	100%
Atterrissage hors service AFIS*	50%
Aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport	100%

* ces réductions ne sont pas cumulatives

Le contrat IATA conclut avec la compagnie aérienne comprend une remise maximum de 25 % sur les tarifs.

5.3. Majorations (tarifs des §2, 4.1 et 4.2)

Majorations	
Dimanche et heures de nuit (de 22h à 6h)	25%
Jour fériés	50%

5.4. Modalités de facturation

a) Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage auprès du régisseur. En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service AFIS, ou en cas d'usage en dehors de ces horaires, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 5€ HT.

b) Modes de règlement

Les règlements sont à effectuer soit :

- auprès du régisseur de l'aéroport en numéraire, carte bancaire ou chèque ;
- auprès de Monsieur le Trésorier, Trésorerie Principale, 2 cours Monthyon 15000 AURILLAC, en numéraire, carte bancaire, chèque ou virement bancaire

IBAN	FR07 3000 1001 6100 00H0 5300 248
BIC	BDFEFRPPCCT

c) Délais de règlement

Les factures sont payables à la réception.

¹Toute période commencée est due

²Tarif hors contrat IATA

³Première tonne incompressible